

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-045

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024
=====

OBJET :

**Affectation définitive du
résultat 2023**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 2024-002 du 1^{er} février 2024 et 2024-026 du 27 juin 2024.

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Dans le cadre de la délibération 2024-002 du 1^o février 2024, le conseil municipal a procédé à une reprise anticipée du résultat 2023. Suite à la délibération 2024-026 du 27 juin 2024 approuvant le compte financier unique 2023, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat 2023.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'affectation définitive suivante du résultat 2023 :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	9 015 754,29
B	Recettes	5 055 443,89
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	-3 960 310,40
Restes à réaliser		
D	Dépenses	1 958 087,38
E	Recettes	202 847,15
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-1 755 240,23
Equilibre de la section d'investissement		-5 715 550,63
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	15 219 118,22
I	Recettes	28 784 599,60
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	13 565 481,38
Restes à réaliser		
D	Dépenses	78 085,71
E	Recettes	
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-78 085,71
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	5 715 550,63
J+J'-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	7 849 930,75

Il convient d'observer que cette affectation définitive est totalement identique à l'affectation provisoire réalisée dans le cadre de la délibération 2024- 002 du 1^o février 2024 et ne justifie donc pas une modification du budget.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :

-L'affectation au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de (- 3 960 310.40 €) et du solde des restes à réaliser de (-1 755 240.23 €), de la somme de 5 715 550.63 €,

-Le report au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes, du solde du résultat de fonctionnement pour 7 849 930.75 €.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240926-2024-045-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024
--

07 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Le secrétaire de séance



Alexandra DUMITRU

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-045-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

2024-08-10



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-045-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024